

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2025-03-106 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le report du point suivant :
 - o 13.2. Demande de dérogation mineure 2025-01 concernant le 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-107 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 ET DU 25 FÉVRIER 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 et du 25 février 2025 et de la séance ordinaire du 11 février 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-108 SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES FONCTIONS DE JUGES MUNICIPAUX - ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur le financement des services de justice municipale (D. 1736-2024, (2024) 156 G.O.Q. II, no 50, 7152), un avis de facturation a été émis par Justice Québec;

CONSIDÉRANT que ledit avis de facturation a été émis à titre estimatif pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la somme de 34 959.40 \$ est réclamée à la Cour municipale - Ville de Mercier en tenant compte des 20 séances prévues en 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE RÉGLER la somme réclamée en quatre versements de 8 863.29 \$ (total de 34 959.40 \$ avant taxes) payables les 31 mars 2025, 30 juin 2025, 30 septembre 2025 et 31 décembre 2025 auprès de la direction des Ressources budgétaires et financières du ministère de la Justice du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-109 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 94-604-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2025-03-110 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2025-01-045.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 3 mars 2025, et qui concerne la résolution 2025-01-045.

2025-03-111 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1016-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1016-02 modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-112 ORGANISMES ET ORGANISATIONS ACCRÉDITÉS - COMITÉ DU PÈRE NOËL ET RESPONSABLES DU RECRUTEMENT DES BÉNÉVOLES POUR LES ACTIVITÉS DE LA VILLE.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE l'organisation Comité du Père Noël et l'organisation des responsables du recrutement des bénévoles pour les activités de la Ville soient ajoutés à la liste des organismes et organisations accrédités aux fins notamment du Règlement de tarification.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-113 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE.

CONSIDÉRANT que 19 municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) renferment 42 % du territoire agricole de la région;

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire reconnaît que les meilleures terres agricoles sont dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la CMM font face à des pressions de développement;

CONSIDÉRANT que des municipalités rurales de la CMM rencontrent des difficultés à générer des revenus en raison de leur faible densité de population et de leur grande proportion de territoire agricole;

CONSIDÉRANT que ces municipalités doivent financer des services comme le transport en commun, les services de police et l'aménagement de pistes cyclables, dont elles tirent peu de bénéfices, tout en étant soumises à des règlements d'aménagement plus stricts que ceux des municipalités situées hors de la CMM;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et la CMM financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole depuis 2019;

CONSIDÉRANT que le programme vise à appuyer financièrement les municipalités rurales de moins de 25 000 habitants dont la superficie agricole représente au moins 80 % de leur superficie terrestre;

CONSIDÉRANT que le programme a pris fin en 2024 et que le renouvellement du financement par le gouvernement demeure incertain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de bonifier sa participation financière annuelle de 2,5 millions de dollars au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole, et ce, jusqu'en 2035;
- DE transmettre également une copie conforme de la présente résolution à la députée de Châteauguay, madame Marie-Belle Gendron, et à la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-114 CAMPS DE JOUR - ENJEUX.

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier appuie la demande effectuée par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :
 - o DE bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement;

- o DE mettre en place, à court terme, un Comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux - service de camp de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
 - o DE prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour;
- QUE cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-115 HÉRITAGE SAINT-BERNARD - SOIRÉE-BÉNÉFICE 2025 - JEUDI 1ER MAI 2025 AU PAVILLON DE L'ÎLE.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part d'Héritage Saint-Bernard le 17 février 2025 afin d'inviter la Ville de Mercier à leur événement-bénéfice annuel qui aura lieu le jeudi 1er mai prochain, au Pavillon de l'île, à Châteauguay;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à soutenir leur mission de protection, de mise en valeur de milieux naturels et d'éducation à l'environnement;

CONSIDÉRANT que les billets sont en vente à partir de 185 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de 2 billets individuels au montant de 185,00 \$ chacun auprès d'Héritage Saint-Bernard pour son événement-bénéfice annuel du 1er mai prochain;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-116 MCDONALD'S - GRAND MCDON 2025 - SOIRÉE GASTRONOMIQUE - DEMANDE DE COMMANDITE.

CONSIDÉRANT la demande reçue des représentants de la société *Les Entreprises S.D. Descôteaux inc.* le 18 février afin de solliciter la participation de la Ville à leur *Soirée Gastronomique McDonald's 2025*;

CONSIDÉRANT que l'événement se tiendra le 26 avril 2025 au Club de golf Bellevue;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Grand McDon annuel, les restaurants McDonald's de Châteauguay, Mercier, Beauharnois et Saint-Zotique s'impliquent tout au long de l'année dans plusieurs activités de financement afin de redonner à la communauté;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, tous les fonds amassés seront remis à la Fondation des Gouverneurs de l'espoir ainsi qu'au Manoir Ronald McDonald, deux organismes qui aident les familles ayant des enfants gravement malades;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil souscrive à la catégorie *Argent* du programme de commandite du Grand McDon 2025 pour un montant de 3 000,00 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-117 CONTRAT DE SERVICE - TÉLÉPHONIE IP.

CONSIDÉRANT que tous les services de téléphonie *Internet Protocole* (IP) sont actuellement offerts par Bell;

CONSIDÉRANT que l'équipement et les services de type *Primate Rate Interface* (PRI) permettant l'utilisation de la téléphonie IP sont également offerts par Bell;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une entente diminue de façon significative les coûts pour la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE permettre au directeur des communications, des relations avec les citoyens et des technologies de l'information, Vincent Lanctôt, de conclure au nom de la Ville de Mercier une entente au montant de 56 160 \$, plus les taxes applicables, avec Bell Canada concernant les deux abonnements PRI servant à la téléphonie IP.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-118 CCIGR - VILLE AMBASSADRICE 2025-2027 - RENOUELEMENT ENTENTE DE PARTENARIAT.

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat - Villes ambassadrices se terminant le 28 février 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de l'entente de partenariat - Villes ambassadrices avec la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon 2025-2027;
- QUE ce Conseil autorise le paiement de 2 500.00 \$ à l'exclusion des taxes, annuellement, payable en deux versements par année;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-119 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2016-940-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER.

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2025-03-120 PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE.

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par la société Stablex;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville ou par la Communauté métropolitaine de Montréal en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier :
 - o appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
 - o exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
 - o réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
 - o demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-121 DÉSIGNATION - IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 572.0.1 à 572.07 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le Règlement 2024-1046 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Mercier adopté le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce Conseil doit désigner par résolution tout immeuble qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption et préciser pour quelle fin municipale cet immeuble pourra être acquis par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE les immeubles suivants fassent l'objet d'un assujettissement au droit de préemption aux fins de réserve foncière, notamment dans le cadre du projet d'établissement d'un noyau villageois :

- Lot 5 822 190 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay (879, 881, boulevard Saint-Jean-Baptiste);
- Lot 5 822 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay (903, boulevard Saint-Jean-Baptiste);
- Lots 5 823 743, 5 823 741, 5 823 740 et 5 823 739 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay (869, boulevard Saint-Jean-Baptiste);
- Lot 5 821 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay (581, boulevard Saint-Jean-Baptiste).

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-122 AUTORISATION DE SIGNATURE. CONTRAT DE PRÊT À USAGE. LOT 5 821 557.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville un contrat de prêt à usage concernant le lot 5 821 557.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-123 CRÉATION DE POSTE - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE.

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la structure de la direction des Travaux publics et du Génie a été réalisée;

CONSIDÉRANT qu'il requiert d'avoir du personnel pour assurer le bon fonctionnement de l'écocentre le samedi matin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création d'un poste de commis à l'écocentre à la direction des Travaux publics et du Génie;
- QUE les conditions de travail soient un poste permanent à temps partiel, classe 1 de la grille salariale de la convention collective SCFP section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-124 PERMANENCE - ANIK DESHAIES

CONSIDÉRANT que le 24 septembre 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Anik Deshaies au poste de brigadière à la direction des Ressources humaines (résolution 2024-09-915) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.03, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de sa nomination;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Anik Deshaies a été effectuée par monsieur Stephan Laperrière (agent sociocommunautaire) le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT que madame Deshaies répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Anik Deshaies au poste de brigadière en date du 30 mars 2025 et aux conditions prévues à la convention collective SFCP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-125 NOMINATION - POLICIER. À L'ESSAI.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur depuis le 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que six policiers temporaires sont présentement à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT que la direction du Service de police de la Ville de Mercier a fait l'évaluation de monsieur Dany Fortier;

CONSIDÉRANT que monsieur Dany Fortier répond aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de Police et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Dany Fortier à titre de policier patrouilleur;
- QUE son statut soit celui de policier à l'essai, tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;
- QUE la nomination au poste de policier patrouilleur, à titre de policier à l'essai, soit effective à compter du 17 mars 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-126 PERMANENCE - YVES DESHAIES.

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Yves Deshaies au poste de directeur de l'Urbanisme, Permis et Inspection (résolution 2024-09-508) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 1er octobre 2024;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Scraire a été effectuée par monsieur René Chalifoux, directeur général;

CONSIDÉRANT que madame Scraire répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à Monsieur Yves Deshaies au poste de directeur de l'Urbanisme, Permis et Inspection en date du 1^{er} avril 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-127 NOMINATION - CHEF DE DIVISION - TRÉSORIER ADJOINT.

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de division - trésorier.ère adjoint.e le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché une première fois à l'interne et à l'externe du 25 octobre au 8 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que de ce premier affichage, quatre candidats de l'externe ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT qu'aucune de ces candidatures n'avait été retenue par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'un second affichage a eu lieu du 20 janvier au 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que 11 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été convoqués pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été rencontrés pour une seconde entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Lefranc Neptune au poste de chef de division - trésorier adjoint;
- QUE la nomination soit effective le 18 mars 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire, sous la classe E1, échelon 10.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-128 NOMINATION - CHARGÉE DE PROJETS - URBANISME.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de chargé de projets à la direction de l'Urbanisme, Permis et Inspection depuis le 7 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 25 février au 3 mars 2025 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SFCP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue de l'interne;

CONSIDÉRANT que la candidate a été convoquée en entrevue afin d'évaluer ses compétences dans le cadre de cette fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Laurence Pouin au poste de chargée de projets à la direction de l'Urbanisme, Permis et Inspection;
- QUE la nomination soit en vigueur à compter du 17 mars 2025;

- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SFCP, section locale 3153, sous la classe 6, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-129 DÉPÔT. RAPPORT 2024 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE.

- Ce Conseil prend acte du rapport annuel 2024 concernant le schéma de couverture de risque produit par la direction de la Sécurité incendie.

2025-03-130 AUTORISATION DE PAIEMENT QUOTE-PART 2025 - MRC DE ROUSSILLON.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la directrice des Finances et Trésorerie ou son remplaçant soit autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 292 063 \$ pour la quote-part administration 2025;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959;
- QUE la directrice des Finances et Trésorerie ou son remplaçant soit autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 6 351 \$ pour la quote-part Route Verte 2025;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959;
- QUE la directrice des Finances et Trésorerie ou son remplaçant soit autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon le paiement pour le règlement d'emprunt pour les bacs bruns au montant de 72 952 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-452-30-649;
- QUE la directrice des Finances et Trésorerie ou son remplaçant soit autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la quote-part reliée au coût des matières résiduelles;
- QUE cette dépense soit imputée aux divers postes budgétaires reliés à la collecte des déchets et des matières organiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-131 ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2025 DE LA RIAVC.

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay a dressé son budget pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que ce budget a été adopté par le conseil d'administration de la Régie au mois de décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis aux municipalités membres pour adoption;

CONSIDÉRANT que le taux pour l'année 2024 est de 0.53 \$/mètre cube pour une consommation totale approximative de 2 250 000 mètres cubes, dont 1 608 740 mètres cubes pour la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la portion de la dette de la RIAVC pour la Ville de Mercier est de 192 129 \$ et que celle-ci est prévue au poste budgétaire 02-413-00-959;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le budget de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-132 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER.

CONSIDÉRANT, les dispositions de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.R-2.2), selon lesquelles le trésorier doit au plus tard le 1^{er} avril de chaque année déposer au conseil municipal un rapport de ses activités en lien avec le chapitre XIII de cette loi (financement politique), et le transmettre au Directeur général des élections du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'année 2024, lequel sera transmis au Directeur général des élections du Québec.

2025-03-133 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 10.01.2025 AU 07.02.2025.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 10.01.2025 AU 07.02.2025

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2025-01-10	263 100.12 \$
2025-01-11	666 477.58 \$
2025-01-15	10 920.00 \$
2025-01-16	138 975.27 \$
2025-01-23	117 810.05 \$
2025-01-24	202 677.21 \$
2025-01-30	223 580.93 \$
2025-02-07	384 594.85 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 2 008 136.01 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 10.01.2025 au 07.02.2025 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-134 RECONDUCTION. 2023-98-TP - BALAYAGE DES RUES, PISTES CYCLABLES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS POUR 2025.

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2023, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de balayage des rues, pistes cyclables, trottoirs et stationnements pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue dépassait les crédits disponibles;

CONSIDÉRANT que le 29 novembre 2023, la direction du greffe a procédé à un 2^e appel d'offres public pour les travaux de balayage des rues, pistes cyclables, trottoirs et stationnements pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT que la prestation de services en 2024 s'est avérée satisfaisante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE reconduire le contrat 2023-98-TP pour le balayage des rues, pistes cyclables, trottoirs et stationnements pour 2025 avec la société *Entretiens J.R. Villeneuve inc.*, sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant total de 41 926.33 \$ à l'exclusion des taxes et selon les conditions des documents de soumission;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement;
- QUE ce contrat soit renouvelable annuellement pour une durée maximale de 4 ans depuis l'octroi du contrat en 2024 en fonction de la prestation de services et à la satisfaction de la Ville. La date de fin potentielle du contrat est donc le 31 décembre 2027.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-135 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-19.40 - INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À LA TOUR D'EAU.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions effectuée par la direction des Travaux publics et du Génie auprès de ses trois prestataires de services concernant l'installation d'une génératrice à la tour d'eau;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission;

CONSIDÉRANT le besoin de conserver ces équipements en fonction en tout temps;

CONSIDÉRANT la durée des batteries des équipements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'octroyer le contrat 2025-TP-19.40 pour l'Installation d'une génératrice à la tour d'eau à la société Paul Bouchard Électrique inc., sur la base du prix forfaitaire soumis pour un montant de 19 290.39 \$ à l'exclusion des taxes, en plus d'une contingence maximale de 1 929.04 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 21 219.43 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

- QUE cette dépense soit financée via le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-136 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-02.40 - TRAVAUX EN ARBORICULTURE - ÉLAGAGE, ABATTAGE ET ESSOUCHEMENT.

CONSIDÉRANT que le 5 février 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour des travaux en arboriculture - élagage, abattage et essouchement;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 21 février 2025;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit :

- Services d'arbres Primeau inc.:	34 100.00 \$ plus une contingence de 3 410.00 \$,
le tout à l'exclusion des taxes	
- Émondage et abattage Dionne inc. :	37 999.00 \$ plus une contingence de 3 799.90 \$,
le tout à l'exclusion des taxes	
- Abattage Larivée inc. :	59 000.00 \$ plus une contingence de 5 900.00 \$,
le tout à l'exclusion des taxes	
- Emondexpert inc. :	61 940.00 \$ plus une contingence de 6 194.00 \$,
le tout à l'exclusion des taxes	

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT les besoins annuels en entretien et élagage sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-02.40 pour des travaux en arboriculture - élagage, abattage et essouchement à la société Services d'Arbres Primeau inc., sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant de 37 510.00 \$ à l'exclusion des taxes pour l'année 2025 et pour un total d'environ 195 203.55 \$ à l'exclusion des taxes pour une durée de 5 ans et selon les conditions des documents de soumission.
- QUE selon la prestation du fournisseur, la Ville puisse mettre fin au contrat à la fin de chaque année durant ces 4 années supplémentaires, selon les clauses prévues au devis;
- Que cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement annuellement :

2025 = 37 510.00 \$ à l'exclusion des taxes
2026 = 38 260.20 \$ à l'exclusion des taxes*
2027 = 39 025.40 \$ à l'exclusion des taxes*
2028 = 39 805.91 \$ à l'exclusion des taxes*
2029 = 40 602.03 \$ à l'exclusion des taxes*

Total estimé = 195 203.55 \$

*Montant annuel avec un I.P.C. estimé à 2% annuellement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-137 AJOUT AU CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-36-TP – TRANSPORT DE NEIGE PAR CAMIONS 12 ROUES.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions effectuée par la direction du greffe le 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire s'est avéré conforme;

CONSIDÉRANT la quantité de neige reçue en février 2025;

CONSIDÉRANT les besoins en transport de neige pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le nombre d'heures prévues au contrat 2024-36-TP pour le transport de neige par camion 12 roues soit augmenté de 250 heures, pour un maximum de 750 h au lieu de 500 h, sur la base du taux horaire indiqué à sa soumission pour un montant supplémentaire de 29 500.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les conditions prévues au contrat et donc, que le contrat soit au montant total de 88 500.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QU'au besoin, un transfert du surplus au montant d'un montant maximal de 29 500.00 \$ à l'exclusion des taxes vers le poste budgétaire 02-330-00-515 soit autorisé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-138 AJOUT DE L'ABRASIF TRAITÉ. MANDAT DE QUATRE (4) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a déjà adhéré à l'achat regroupé auprès de l'UMQ pour le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) jusqu'en 2027;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;
- QUE la Ville de Mercier confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029;
- QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Mercier devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- QUE la Ville de Mercier confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des

contrats d'achats regroupés pour des abrasifs traités nécessaires aux activités de la Ville de Mercier, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement;

- QUE la Ville de Mercier confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mercier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mercier s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- QUE la Ville de Mercier reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-139 AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACHAT - LOT 6 018 947

CONSIDÉRANT la capacité actuelle du réseau sanitaire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la société d'ingénieurs Cima+;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une nouvelle station de pompage sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et le directeur général, monsieur René Chalifoux à signer pour et au nom de la Ville une offre d'achat sur une partie du lot 6 018 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, d'une superficie approximative de 2 200 pieds carrés au montant de 35 \$ le pied carré;
- QUE tous les frais et honoraires relatifs à la vente et au lotissement soient à la charge de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-140 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 17 FÉVRIER 2025.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 février 2025.

2025-03-141 ABROGATION - RÉOLUTION 2025-02-084

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil abroge la résolution 2025-02-084.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-142 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MURET AU 24, RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la réfection d'un muret au 24, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande ne répond pas aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les enjeux de drainage des eaux de surface en lien avec le muret projeté;

CONSIDÉRANT la coupe d'arbres effectuée sans permis;

CONSIDÉRANT la recommandation 25-01-20.01 du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de PIIA afin de permettre l'aménagement extérieur d'un muret pour le bâtiment commercial selon le visuel déposé, le tout identifié comme étant l'annexe 2024-0499.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-143 DEMANDE DE PIIA VISANT LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE ATTENANT AU 11, RUE DES FRÊNES.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la nouvelle construction d'une maison unifamiliale isolée avec garage attenant a été déposée pour le 11, rue des Frênes;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 25-02-17.03;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la nouvelle construction d'une maison unifamiliale isolée avec garage attenant* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Denis Champagne, technologue, le tout identifié comme annexe 2025-0020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-144 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 42, RUE DUMOUCHEL.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement et la rénovation d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 42, rue Dumouchel;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 25-02-17.04;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'agrandissement et la rénovation d'une maison unifamiliale isolée* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Pierre Métras, technologue, le tout identifié comme annexe 2025-0019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-145 DEMANDE DE PIIA VISANT LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 46, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la nouvelle construction d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 46, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 25-02-17.05;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la nouvelle construction d'une maison unifamiliale isolée* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Jean-Jacques Légaré, architecte, le tout identifié comme annexe 2025-0028.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-146 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE MURALE AU 755, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'une enseigne commerciale murale a été déposée pour le 755, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 25-02-17.06;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'installation d'une enseigne commerciale murale* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Martin Provost, le tout identifié comme annexe 2025-0022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-147 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES AU 900, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation des enseignes commerciales a été déposée pour le 900, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 25-02-17.07;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rappeler que tout affichage commercial doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'installation des enseignes commerciales* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Martin Provost, le tout identifié comme annexe 2025-0012.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-148 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE AU 821, RUE SAINT-CLÉMENT.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'une enseigne commerciale a été déposée pour le 821, rue Saint-Clément;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 25-02-17.08;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'installation d'une enseigne commerciale* selon les plans déposés et réalisés par madame Christine Barbeau, le tout identifié comme annexe 2025-0027.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-149 DEMANDE DE PIIA LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 34, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la nouvelle construction d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 34, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 25-02-17.09;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la nouvelle construction d'une maison unifamiliale isolée* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Jean-Jacques Légaré, architecte, le tout identifié comme annexe 2025-0035.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-150 DEMANDE DE PIIA VISANT LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 62, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la nouvelle construction d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 62, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 25-02-17.10;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la nouvelle construction d'une maison unifamiliale isolée* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Jean-Jacques Légaré, architecte, le tout identifié comme annexe 2025-0034.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-151 PROJET CIRCONFLEXE - PRÊT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite offrir plus d'activités et d'équipements accessibles gratuitement à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage les saines habitudes de vie et favorise l'accès à des activités physiques pour tous;

CONSIDÉRANT l'existence du projet *Circonflexe prêt-pour-bouger* subventionné par le gouvernement du Québec et soutenu par Loisirs et sport Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximum de 30 000 \$ peut être disponible pour le projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE soit autorisé le dépôt d'une demande financière dans le cadre du programme *Circonflexe prêt-pour-bouger* afin d'offrir un prêt d'équipements par la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire à la bibliothèque ou dans un parc;
- QUE le directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire ou son remplaçant soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-03-152 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - CHAMPIONNAT SUMMIT - MIA-ROSE LORD - CHEERLEADING.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu le 4 février 2025, une demande de madame Mia-Rose Lord, athlète en cheerleading;

CONSIDÉRANT que madame Lord est âgée de 12 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Lord est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Lord ira représenter le Canada au championnat mondial 2025 en Floride;

CONSIDÉRANT que madame Lord répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Mia-Rose Lord, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du conseil a eu lieu à 20 h 39.

La période de questions a eu lieu à 20 h 43.

2025-03-153 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 45.

ADOPTÉE à l'unanimité